ARRÊT DE LA COUR (deuxième chambre)
15 mars 1989 *

Dans l'affaire 140/87,

Malcolm Bevan, fonctionnaire de la Commission des Communautés européennes, représenté et assisté par Me Ch. Vajda, barrister of Gray's Inn, et Me G. Vandersanden, avocat au barreau de Bruxelles, ayant élu domicile au cabinet de Me J. Biver, 8, rue Zithe, L-1011 Luxembourg,

partie requérante,

contre

Commission des Communautés européennes, représentée par M. P. Kalbe, conseiller juridique, en qualité d'agent, ayant élu domicile chez M. G. Kremlis, membre de son service juridique, centre Wagner, Luxembourg,

partie défenderesse,

ayant pour objet, d'une part, l'annulation du rapport de notation du requérant pour la période 1983-1985 et des décisions de la Commission portant, au titre de l'exercice 1986, promotion des fonctionnaires du grade A 5 en A 4, à l'exclusion du requérant, d'autre part, l'octroi de dommages-intérêts,

LA COUR (deuxième chambre),

composée de MM. T. F. O'Higgins, président de chambre, G. F. Mancini et F. A. Schockweiler, juges,

(motifs non reproduits)

déclare et arrête:

1) Le recours est rejeté.

2) Chaque partie supportera ses propres dépens.

* Langue de procédure: l'anglais.